



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

## Réforme de la Loi sur la protection de la jeunesse : des amendements attendus pour prendre en compte la violence conjugale

**Montréal, le 22 février 2022** – Alors que commence aujourd’hui l’étude article par article du PL15, modifiant la *Loi sur la protection de la jeunesse*, des groupes s’inquiètent de l’absence de prise en compte de la violence conjugale dans le projet de loi.

### Statut quo intolérable

Des amendements s’avèrent indispensables pour garantir l’intérêt des enfants victimes de violence conjugale, qui ne sont pas adéquatement protégés actuellement, faute d’encadrement législatif et du fait d’interprétations arbitraires auprès des familles et des couples où sévit la violence conjugale et post-séparation.

Si aucune modification n’est apportée au projet de loi, plusieurs pratiques mettant en danger les enfants et leurs mères se perpétueront en toute impunité. La méconnaissance de la violence conjugale et de ses dynamiques, notamment post-séparation, amène trop souvent les intervenant.e.s en protection de la jeunesse à assimiler la violence conjugale à un conflit sévère de séparation et les stratégies de protection des mères à de l’aliénation parentale. En découlent des plans d’intervention qui mettent en péril la sécurité des femmes et de leurs enfants, alors exposés à nouveau au contrôle et à la violence.

### Amendements attendus

Comme le réclament au moins [six mémoires](#) déposés à la Commission des institutions, en charge d’étudier le PL15, dont celui du Comité d’examen des décès liés à la violence conjugale, le projet de loi doit :

- Définir clairement la violence conjugale, en phase avec les définitions provinciale ([Politique d’intervention en matière de violence conjugale](#)) et fédérale ([Loi sur le divorce](#)).
- Préciser l’intention du législateur concernant la protection des enfants évoluant dans un climat de violence conjugale ainsi que du parent victime, dans la très grande majorité du temps, la mère.
- Encadrer l’intervention en protection de la jeunesse dans les contextes de violence conjugale et de violence conjugale post-séparation, notamment par

l'ajout de la violence conjugale comme motif distinct de compromission du bien-être de l'enfant.

Ces amendements doivent permettre de guider autant les intervenant.e.s en protection de la jeunesse que les tribunaux, de façon à garantir la sécurité des enfants et de leurs mères, et prévenir notamment les infanticides en contexte de violence conjugale<sup>[1]</sup>.

Seuls des ajouts substantiels seront en mesure de corriger les dysfonctionnements actuels et d'assurer une cohérence entre les différents domaines de droit – criminel, familial et en protection de la jeunesse. Les efforts déployés par le gouvernement pour endiguer le problème de la violence conjugale et pour donner suite aux rapports [Rebâtir la confiance](#) et [Agir ensemble pour sauver des vies](#), seront court-circuités, voire compromis, si rien n'est fait pour bonifier et préciser la *Loi sur la protection de la jeunesse*.

<sup>[1]</sup> Le Comité d'examen des décès liés à la violence conjugale a étudié 5 événements ayant mené à la mort de 7 enfants tués en contexte de violence conjugale : dans la totalité de ces événements, les agresseurs et les victimes ont été en contact avec la Direction de la protection de la jeunesse. [Voir le mémoire](#).

– 30 –

Signataires :

- Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale (RMFVVC)
- Alliance des maisons d'hébergement de 2<sup>e</sup> étape pour femmes et enfants victimes de violence conjugale (Alliance MH2)
- Fédération des maisons d'hébergement pour femmes (FMHF)
- Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec (FAFMRQ)
- Regroupement des organismes ESPACE du Québec
- Suzanne Zaccour, chercheuse en violences sexuelles, inégalités et droit de la famille
- Simon Lapierre, professeur agrégé à l'École de service social de l'Université d'Ottawa

Source : Fanny Guérin, responsable des communications et des relations de presse, Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale, 514 754-1057 – [fguerin@maisons-femmes.qc.ca](mailto:fguerin@maisons-femmes.qc.ca)

Personnes disponibles pour entrevues :

- Chantal Arseneault, Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale (FR)

- Gaëlle Fedida, Alliance des maisons d’hébergement de 2<sup>e</sup> étape pour femmes et enfants victimes de violence conjugale (FR / EN)
- Manon Monastesse, Fédération des maisons d’hébergement pour femmes (FR / EN)
- Sylvie Lévesque, Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec (FR)
- Suzanne Zaccour (FR / EN)

## **VERSION ANGLAISE**

### PRESS RELEASE

## **Act to amend the Youth Protection Act: Amendments are expected to take domestic violence into account**

Montreal, February 22nd, 2022 - As the clause-by-clause study of Bill 15, *An Act to amend the Youth Protection Act*, begins today, organizations are concerned about the lack of acknowledgment regarding domestic violence.

### **Intolerable status quo**

Amendments are needed to ensure the best interests of children who are victims of domestic violence and who, currently, are not adequately protected due to a lack of legislative framework and arbitrary interpretations towards families where domestic and post-separation violence are prevalent.

If no changes are made to the bill, many practices that endanger children and their mothers will continue in impunity. The lack of understanding regarding domestic violence and its many forms, particularly post-separation, leads too often youth protection workers to assimilate domestic violence with a parental separation conflict, and strategies to protect mothers with parental alienation. This results in interventions that jeopardize the safety of women and their children, who are then, re-exposed to control and violence.

### **Expected Amendments**

As mentioned in at least [six different briefs](#), including the one from the Coroner’s Office, submitted to the Committee on Institutions, the bill must:

- Clearly define domestic violence, consistent with the provincial ([Domestic Violence Intervention Policy](#)) and the federal ([Divorce Act](#)) definitions.

- Specify the legislator's intention concerning the protection of children exposed to conjugal violence as well as the parent who is the victim, in most cases, the mother.
- Provide a clear framework to youth protection workers on how to intervene in domestic violence and post-separation violence situations, particular by adding domestic violence as a distinct ground for reporting a situation that endangers a child's security or development.

These amendments should help and equip both youth protection workers and the justice system to guarantee the safety of children and their mothers and prevent infanticide in the context of domestic violence<sup>1</sup>.

Only substantial additions will be able to correct the current dysfunctions and ensure coherence between the Criminal Law, the Family Law, and the Youth Protection Law. The government's efforts to stop domestic violence and to follow up on the [Rebâtir la confiance](#) and [Agir ensemble](#) reports will be compromised if nothing is done to improve and clarify the *Youth Protection Act*.

<sup>[1]</sup> The Domestic Violence Death Review Committee studied 5 events leading to the deaths of 7 children killed in the context of domestic violence: in all of these events, the perpetrators and victims were in contact with the Director of Youth Protection (DYP). [See brief.](#)

– 30 –

Signatories :

- Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale (RMFVVC)
- Alliance des maisons d'hébergement de 2<sup>e</sup> étape pour femmes et enfants victimes de violence conjugale (Alliance MH2)
- Fédération des maisons d'hébergement pour femmes (FMHF)
- Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec (FAFMRQ)
- Regroupement des organismes ESPACE du Québec
- Suzanne Zaccour, author and researcher on sexual violence, gender inequities and Family Law
- Simon Lapierre, PhD, professor Faculty of Social Sciences, University of Ottawa

Contact : Fanny Guérin, responsable des communications et des relations de presse, Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale, 514 754-1057 – [fguerin@maisons-femmes.qc.ca](mailto:fguerin@maisons-femmes.qc.ca)

Available spokespersons for interviews :

- Chantal Arseneault, Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale (FR)
- Gaëlle Fedida, Alliance des maisons d'hébergement de 2<sup>e</sup> étape pour femmes et enfants victimes de violence conjugale (FR / EN)
- Manon Monastesse, Fédération des maisons d'hébergement pour femmes (FR / EN)
- Sylvie Lévesque, Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec (FR)
- Suzanne Zaccour (FR / EN)